

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2021

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 15

Date de convocation : 31/03/2021
Affichage le : 07/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le six avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – VIENNET E. – TATU Y. – VOIRIN S. — MOUGEOT R. – JACQUOT P. – BOUDOT JP. – THILL A. — CLERC N – GUILLOCHON D – MAIROT N – DAUPHIN P – ROSSI L – ETEVENON G.

Absents :

Excusés :

Secrétaire : Monsieur TATU Yannick été choisi comme secrétaire.

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône

A l'unanimité

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DU MUR DE L'EGLISE

A l'unanimité

Le mur de soutènement de l'église présente un fort gonflement. Il y a lieu de faire des travaux afin d'éviter tout éboulement.

Pour cela, la commune de PIN a fait appel à un cabinet d'architecte : LHOMME NECTOUX afin d'évaluer les travaux et les missions de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux se feront avec la commune d'Emagny

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir le cabinet LHOMME NECTOUX pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du mur de l'église.

En attente de la délibération de la commune d'Emagny.

Il autorise le Maire à signer tous documents correspondant à ce dossier.

REGLEMENT DU CIMETIERE

A l'unanimité

- Avec le règlement du cimetière actuel, les administrés peuvent demander des concessions pour des durées de 30 ans et 50 ans pour une inhumation en pleine terre ou en caveau et de 20 ans – 30 ans et 50 ns pour un emplacement au colombarium ou en caverne.

Afin de ne pas saturer à long terme les emplacements, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les concessions pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la suppression des concessions pour une durée de 50 ans.

- **Modification des tarifs des concessions :**

Prix du m² pour calcul = 65€

Pleine terre

Durée	Surface m ²	Nbre de places	Calcul	Arrondi
15 ans	2.25=(2.25x1)	2	65x2,25= 146,25	150 €
	4,5=(2,25x2)	4	65x4,5= 292,5	300 €
30 ans	2.25=(2.25x1)	2	(65x2,25)*2= 292,5	300 €
	4,5=(2,25x2)	4	(65x4,5)*2= 585	600 €

Columbarium

Coût de revient du monument pour une urne

Columbarium est composé de 8 cases de 2 urnes et de 4 cases de 4 urnes soit au total
(8x2)+(4x4)=32 cases

2 cases de deux urnes occupées

Prix d'achat du monument 3500€

3500€ : 32 = 109.38 arrondis à 109€ par urne

Durée	Nbre urnes par case	Calcul	Arrondi
15 ans	2	65+(109*2)= 283	290 €
	4	65+(109*4)= 501	500 €
30 ans	2	(65x2)+(109*2)= 348	350 €
	4	(62x2)+(109*4)= 566	570 €

Caveau Cinéraire

Calcul sur la base de l'achat des cavurnes installées par la marbrerie Franzl

Coût de revient du monument pour une urne.

Le caveau cinéraire est composé de 6 cavurnes.

1 cavurne occupée

2940 €: 6 = 490€ par cavurne

Durée	Nbre urnes	Calcul	Arrondi
15 ans	4	65+490= 555	560 €
30 ans	4	(65x2)+490= 620	620 €

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR

A l'unanimité

L'ADMR sollicite la commune de PIN pour l'octroi d'une subvention destinée à améliorer la qualité de leurs prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas octroyer de subvention A l'ADMR

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE FRANCHE COMTE

12 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention

La Banque alimentaire de Franche comté sollicite la commune de PIN pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 340 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas octroyer de subvention à la banque alimentaire de Franche Comté

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PIN

A l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment de l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérents.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'évènements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler
- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

AUTORISATION DONNEE A L'ONF POUR LA POSE ET L'UTILISATION D'IMAGES A L'AIDE DE PIEGE PHOTO

A l'unanimité

Suite à plusieurs infractions en forêt communale notamment des dépôts sauvages de débris et après plusieurs échanges avec Monsieur ROUX, agent ONF de la commune de PIN,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'utilisation et la pose de pièges photographiques en forêt communale de PIN.

Comme convenu, cette installation servira uniquement dans le but d'identifier les différents contrevenants dans le cadre de constatation au Code Forestier, au code de l'environnement et au code pénal.

EXPERTISE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

A l'unanimité

La commune de PIN a sollicité Monsieur RIVIERE Philippe pour réaliser une expertise de défense extérieure contre l'incendie.

3 niveaux de prestations sont possibles :

- L'expertise globale simplifiée (niveau 1)
- L'expertise globale + l'accompagnement technique nécessaire à la rédaction de l'arrêté communal de la DECI (niveau 2)
- L'expertise globale + l'accompagnement technique pour l'arrêté et pour l'élaboration de schéma communal de la DECI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la prestation suivante :

- L'expertise globale + l'accompagnement technique pour l'arrêté et pour l'élaboration de schéma communal de la DECI

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES CARRIERE DE L'EST

A l'unanimité

A la suite de l'exploitation de la carrière de Pin dont l'arrêt est effectif depuis le 18 septembre 2019 (arrêté préfectoral n° 70-2018-09-04-020 du 04/09/2018), l'Exploitant a obtenu l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes en date du 11 septembre 2020 (AP n° 70-2020-09-11-005)

Dans ces conditions, il a été acté entre les parties, la non reconduction de la convention de prise en charge de dégradations causées à la voirie communale du 25 mars 2013, échue depuis le 18 mai 2019.

En contrepartie de l'arrêt du versement de la contribution annuelle de 15 245 €, la commune sollicite l'Exploitant pour un droit à matériaux.

L'exploitant l'acceptant, les Parties ont donc convenu de conclure une convention qui mentionne que l'Exploitant s'engage à mettre annuellement à disposition de la commune un volume de 100 tonnes de matériaux de types graves non traitées, sous réserve des conditions suivantes :

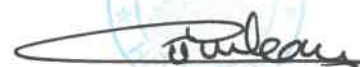
- Les matériaux sont à prendre dans la carrière de PIN, la commune fera son affaire de l'enlèvement et de la livraison des matériaux.
- En cas d'enlèvement partiel de la quantité due annuellement, aucun report de quantité ne sera effectué sur l'année suivante
- Les volumes et les types de granulats sont dûs à concurrence des volumes et matériaux en stocks disponibles dans la carrière. La commune ne pourra en aucun cas rechercher l'Exploitant pour des volumes insuffisants ou des types de granulats ne correspondant pas à ses besoins.
- Les matériaux enlevés par la commune ne pourront pas être commercialisés.

Cette convention sera valable jusqu'à l'amenuisement des stocks de granulats commercialisables présents dans la carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la nouvelle convention avec la société des carrières de l'Est et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Dubois', is written over a circular official stamp of the commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
de la

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

CANTON

COMMUNE

PIN

L'an deux mille vingt et un, le six avril
Le Conseil municipal de la Commune de Pin s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme/M. COUSSEAU Patrick.

Présents : Mme(s)/M. BOURGEAIS C. VIENNET E. TATU Y. VOIRIN S. NOUËD
JACQUOT P. BOUDOT JP. THILLA- CLERC N. GUILLECHON D. MAÏROT N.
Absents : Mme(s)/M. DAUPHIN P. ROSSIL - STEVENON G.

Mme/M. TATU Yannick a été nommé secrétaire.

Date de la convocation des Conseillers

31/3/2021

NOMBRE DE MEMBRES

du Conseil Municipal en exercice :

15

Date d'affichage de la Délibération :

7/4/2021

OBJET : Assiette et destination
des coupes - EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale

N° 9_af ; 11_af ; 44_aj ; 4_r ; 35_r ; 19_j ; 14_ar ; 16_ar.

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° 44_aj ; 19_aj ; 14_ar ; 16_ar.

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles
N° 9_af ; 11_af ; 4_r ; 35_r selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles
de fournir des grumes dans les parcelles N°
selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché
avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans
le cadre : - d'une vente groupée (1)

- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles
N° 9_af ; 11_af ; 4_r ; 35_r aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage
dans les parcelles N° :-----
et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes
sont déterminés selon les critères suivants :

	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Une seule tige de la
HETRE	35	30	Fourche à l'
CHARME	35	25	adjudicataire

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2°
semestre n

l) Rayer les options non choisies.

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant :-----

- 2eme garant :-----

- 3ème garant :-----

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	
Parcelle(s)	9_af, 11_af	4_r, 35_r	
Produits à exploiter	PF et houppiers	Houppiers	

3°) Conditions particulières.

Délivrance P.4r (houppiers), 18r (taillis sous peupliers) et 18aj (Eclaircie) pour exploitation et mobilisation vers chaufferie communale. Les parties délivrées sur la parcelle 7 et coupe secondaire parcelle 4 seront exploitées aux mêmes fins sur l'exercice 2019. -----

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	9 af ; 11 af		4 r, 35 r	
Produits concernés	Houppiers et PF		Houppiers	
Début de la coupe	Dès abattage		Dès abattage	
Fin d'abattage et Façonnage	31/10/2022		31/10/2022	
Fin de vidange				
Observations complémentaires				

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L 214-5 du CF)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme :

Le Maire :